



1767

COLLÈGE DE
MONTREAL

LE PREMIER COLLÈGE DE MONTRÉAL

Plan pour la santé et le bien-être 2024–2025

Incluant le plan de lutte
à l'intimidation et à la violence

Comité d'actualisation

Jean-Yves Boulais, enseignant	Patrice Dorsonne, surveillant d'élèves
Amélie Brault, technicienne en loisir	Daniel Gates, directeur adjoint
Gwladys Breault, enseignante	Philippe Goulet, éducateur spécialisé
Marc Charbonneau, éducateur spécialisé	Geneviève Ross, agente de services sociaux
Caroline Côté, surveillante d'élèves	



Introduction.....	3
1. Analyse de la situation (année scolaire 2023-2024).....	5
2. Moyens de prévention et d'intervention.....	6
3. Moyens visant à favoriser la collaboration des parents.....	8
4. Modalités pour un signalement ou une plainte.....	9
5. Actions à prendre en cas de constat.....	10
6. Mesures assurant la confidentialité.....	11
7. Mesures de soutien et d'encadrement.....	12
8. Sanctions disciplinaires applicables.....	13
9. Suivi des signalements et des plaintes.....	14
Annexe 1 - Fiche de signalement.....	15
Annexe 2 - Violence sexuelle.....	16
Annexe 3 - Ressources.....	17



Le présent *Plan pour la santé et le bien-être* s'inscrit dans la vision que le Collège de Montréal s'est donné d'être « une communauté apprenante d'exception reconnue pour son approche humaniste, ses innovations pédagogiques ainsi que pour son milieu de vie florissant et stimulant. » La sécurité et le bien-être des élèves est donc une priorité.

Les objectifs de ce plan sont :

- Favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire au Collège ;
- Mobiliser et impliquer l'ensemble de la communauté du Collège dans l'application du plan pour la santé et du bien-être ;
- Offrir des outils d'intervention pertinents ;
- Répondre aux exigences de la loi 56 en mettant un accent particulier sur la lutte à l'intimidation et la violence.

LA LOI

Voici quelques extraits d'articles de loi intéressants. Le lien suivant l'explique en plus de détails :

<https://educaloi.qc.ca/capsules/intimidation-et-la-violence-a-l-ecole/>

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE (LIP 18.1)

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire [*du Collège*] ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence.

OBLIGATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (LIP 75.1)

Le conseil d'établissement [*conseil d'administration*] doit adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

DÉFINITIONS

SANTÉ

La **santé** est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. (OMS)

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP 2012). Le vol et le vandalisme constituent également des actes de violence.

BIEN-ÊTRE

Le **bien-être** est étroitement lié à la santé et représente en quelque sorte sa composante positive. Il est multifactoriel et multidimensionnel, et comprend à la fois les aspects émotionnel, psychologique et social. Il fait référence au plaisir, au bonheur vécu et à la réalisation de soi. (CSE, 2020)

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP 2012)

CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation est l'utilisation d'Internet dans le but d'intimider ou de harceler une ou des personnes. Il existe deux principales formes d'intimidation par Internet :

- Des menaces ou des insultes envoyées directement (messages privés, courriels ou clavardage, par exemple);
- Des images, des rumeurs ou des mensonges qu'on fait circuler et qui portent atteinte à la réputation d'une personne.

1. Analyse de la situation (année scolaire 2023-2024)



La présente analyse de la situation au regard de la promotion de la santé et du bien être des actes de violence et d'intimidation se base sur les données suivantes :

- Enquête de satisfaction de la firme Aramis au printemps 2023 (élèves, parents, membres du personnel) ;
- Sondages sur le climat scolaire l'hiver 2023 (élèves, parents, membres du personnel) ;
- Compilation des incidents documentés dans COBA ;
- Recensement des moyens de prévention en place ;
- Bilan des rencontres avec les intervenants (Agente de services sociaux, éducateurs spécialisés, directions adjointes).

Principaux défis

- Application des règles et des sanctions du code vie de façon cohérente et solidaire ;
- Accessibilité aux services offerts en lien avec les enjeux de stress ou d'anxiété ;
- Implication des élèves dans les prises de décision qui les concernent ;
- Ajout d'activités scolaires et parascolaires permettant aux élèves de croître au plan humain à l'offre actuelle ;
- Offrir davantage de formation aux membres du personnel pour mieux les outiller à intervenir dans les cas de violence et d'intimidation. Offre de formations aux membres du personnel pour mieux les outiller à intervenir dans les cas de violence et d'intimidation.

Principales forces

- Une majorité de parents répondent que leur enfant se sent toujours en sécurité au Collège ;
- Une majorité d'élèves disent ne pas avoir été témoins de violence ou d'intimidation depuis le début de l'année ;
- Pour une majorité d'élèves et de parents, les éducateurs de l'école s'occupent suffisamment de la violence et de l'intimidation ;
- Formation d'un comité chargé de l'actualisation du plan de lutte ;
- Surveillance bienveillante et rapidité d'intervention ;
- Diminution des incidents de vapotage.

2. Moyens de prévention et d'intervention



Priorités	Actions posées (2023-2024)	Pistes de développement
Actualisation du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été présenté lors d'une assemblée générale à l'automne 2023 ; • Un comité d'actualisation a été formé ; • La portée du plan de lutte à l'intimidation et la violence est élargie pour promouvoir la santé et le bien-être dans sa globalité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation du code de vie.
Actualisation du code de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Le code de vie a été reconduit avec quelques ajustements dont l'interdiction d'utiliser les téléphones cellulaires ailleurs qu'à la cafétéria ou la salle des casiers ; • Les procédures de surveillance ont été actualisées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrimer le code de vie à l'apprentissage des comportements prosociaux en prévoyant, par exemple, des gestes réparateurs ; • Faciliter la collaboration de tous dans l'application cohérente du code de vie ; • Adapter le code de vie à la réalité changeante du numérique ; • Fonder les réflexions sur les connaissances issues de la recherche.
Formation du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du plan de lutte en assemblée générale ; • Journée de formation pour les surveillants ; • Discussions de cas d'élèves en rencontre de niveau ; • Lecture obligatoire du plan de lutte pour l'ensemble du personnel ; • Diffusion du plan de lutte auprès des entraîneurs (en cours) ; • Protocole SEXTO ; • Journées bi-annuelles de santé publique ; • Journée sur le climat scolaire de la FEEP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation lors du déploiement du plan de lutte 24-25 ; <ul style="list-style-type: none"> • attitudes à privilégier ; • procédures à suivre ; • appropriation du plan de lutte. • Poursuivre la diffusion du plan de lutte auprès des entraîneurs.
Organisation interne de l'école	<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance constante du personnel ; • Présence accrue des surveillants dans les toilettes ; • Suivi des élèves intimidateurs, victimes ou témoins par l'équipe des intervenants ; • Utilisation de l'adresse courriel « intervenants » ; • Interventions disciplinaires par la direction aux suites de situations de violence et d'intimidation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Remise sur pied d'un comité de « Pairs aidants » (reconduit) ; • Diversifier l'offre d'activités sur l'heure du midi ; • Sonder les élèves au sujet de leurs besoins en termes d'activités parascolaires.

Priorités	Actions posées (2023-2024)	Pistes de développement
Activités de prévention universelle	<p>Promotion d'une santé mentale positive</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dîners S.O.S. (pour tous) ; • Midi conférence ANEB ; • Journée de lutte contre les troubles alimentaires (https://anebquebec.com/a-bas-les-troubles-alimentaires) ; • Semaine pour la persévérance scolaire (ateliers sur l'heure du midi) ; • Semaine pour la prévention du suicide (ateliers sur l'heure du midi) ; • Semaine de la santé mentale (ateliers sur l'heure du midi) ; • Direction excellence (élèves sport-étude) ; • Ateliers de l'organisme Jeunes en tête (4^e sec) ; • Lecture d'été avec thématique d'empathie et d'estime de soi positif ; • Différents projets d'engagement communautaire, de créativité, de jardinage, etc. (Local A-107, CRM) ; • MOI, CPS - service d'orientation. <p>Prévention de la violence et de l'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affiches faisant la promotion du respect et des orientations du plan de lutte ; • Conférences : GRIS montréal (sec 1 et 3), Alain Pelletier (sec 1 et 2) ; • Comité allié.es ; • Semaine de l'intimidation ; • Journée du chandail rose et journée contre les LGBTQphobies ; • Interventions ponctuelles en classe ; • Atelier sur la cyberviolence. <p>Éducation à la sexualité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une stagiaire en sexologie deux jours par semaine ; • Enseignement du volet «violence sexuelle» du programme d'éducation à la sexualité ; • Conférences ANEB et AIMER (1^{er} sec) ; • Midi-menstruations ; • Ateliers de prévention avec agente sociocommunautaire SPVM. <p>Prévention des dépendances (incluant la dépendance au numérique)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une intervenante de l'organisme Cumulus un jour par semaine ; • Atelier Cumulus en classe (tous) ; • Activités de sensibilisation le midi ; • Programme Préventure (1^{re} sec) ; • Ateliers en classe de La Maison Jean-Lapointe (2^e sec) ; • Ateliers de l'organisme Ciel (3^e sec) ; • Ateliers de MADD (5^e sec) ; • Activité mocktail (5^e sec) ; • Semaine de prévention des dépendances. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le personnel dans la mise en place d'activités d'enseignement des habiletés psychosociales (ex: programme Hors Piste, Détresse et Progresse) ; • Favoriser le bien-être en stimulant l'engagement des élèves à des activités qui favorisent leur sentiment d'appartenance ; • Sonder les élèves au sujet de leurs besoins en termes de prévention universelle. <ul style="list-style-type: none"> • Trousse anti-troll sur la cyberintimidation. <ul style="list-style-type: none"> • Programme Étincelles.

3. Moyens visant à favoriser la collaboration des parents



Priorités	Actions posées (2023-2024)	Pistes de développement
Communication et information	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion du code de vie au portail COBA ;• Diffusion des commentaires sur le comportement sur le portail COBA ;• Sondage auprès des parents à l'hiver ;• Communications ponctuelles lors de situations inquiétantes ;• Actualisation du processus de signalement.	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion du plan de lutte à la violence et l'intimidation au portail COBA et dans l'infolettre deux fois par an ;• Présentation du plan de lutte lors des rencontres de la rentrée.
Collaboration	<ul style="list-style-type: none">• Implication systématique des parents dans les situations impliquant la violence ou l'intimidation ;• Suivi auprès des parents ayant été impliqués dans une telle situation avec leur enfant.	<ul style="list-style-type: none">• Consulter l'association parents-maîtres dans l'actualisation du plan de lutte ;• Offrir des conférences au sujet de la violence et de l'intimidation à l'école.

**Votre enfant vous parle de violence ou d'intimidation à l'école?
L'école vous a avisé d'une situation inquiétante?
Comment réagir en tant que parent?**

- Prendre le temps d'écouter et de questionner votre enfant.
Discutez de ses émotions sans juger ;
- Dénoncer la situation en toute confidentialité en rejoignant un éducateur spécialisé ou la direction adjointe de votre enfant ;
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.

La recherche d'une solution est parfois difficile

- Il est parfois difficile d'y voir clair lorsqu'il s'agit de situation de violence ou d'intimidation.
- Dites clairement et respectueusement ce que vous pensez en vous exprimant au «je».
- Parlez des émotions que vous vivez afin d'aider les intervenants à mieux comprendre votre réalité.

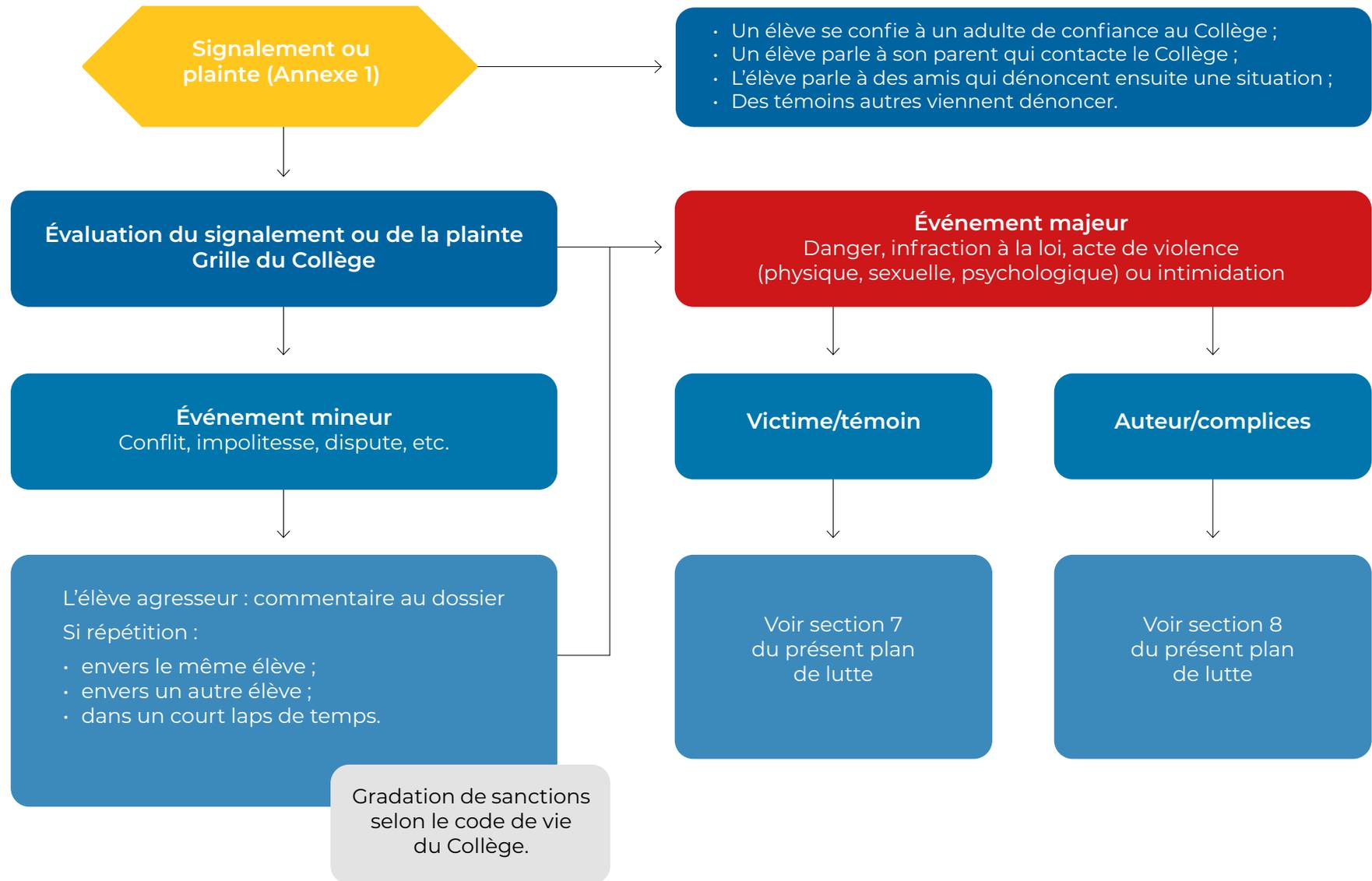
4. Modalités pour un signalement ou une plainte



Tout adulte a l'obligation légale d'intervenir face aux actes de violence ou d'intimidation à l'école

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel
<p>Pour signaler une situation d'intimidation en tant que témoin ou victime :</p> <ul style="list-style-type: none">• Se souvenir que dénoncer revient à chercher de l'aide ;• En parler à un membre du personnel en personne ou par courriel ;• Cet adulte a l'obligation de traiter ce signalement avec confidentialité ;• Cet adulte référera la situation à un membre de l'équipe d'intervenants ou à la direction qui évaluera la situation.	<p>Pour signaler une situation d'intimidation en tant que Parent :</p> <ul style="list-style-type: none">• Se souvenir que dénoncer revient à collaborer avec l'école ;• En parler à un éducateur spécialisé (TES) ou à la direction adjointe en personne, par téléphone ou par courriel ;• Cet adulte a l'obligation de traiter ce signalement avec confidentialité ;• Cet adulte fera un suivi avec le parent.	<p>Lorsque les membres du personnel sont témoins ou sont informés d'actes de violence ou d'intimidation, ceux-ci ont l'obligation d'agir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Écouter et questionner pour bien comprendre la situation ;• Remplir la fiche de signalement (voir annexe) ;• Traiter les informations reçues avec confidentialité ;• Informer la direction adjointe de la situation et collaborer à son évaluation ainsi qu'au suivi.

5. Actions à prendre en cas de constat



6. Mesures assurant la confidentialité



Plusieurs mesures sont mises en place afin d'assurer la confidentialité pour les personnes qui viennent dénoncer des actes d'intimidation. Il s'agit d'une condition importante à rencontrer pour favoriser la dénonciation des actes de violence et d'intimidation.

Toutes les informations relatives à une plainte, ainsi que l'identité des personnes impliquées, sont traitées de manière confidentielle par toutes les parties concernées, sauf si les informations sont essentielles au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Le personnel est sensibilisé au sujet de l'importance de la confidentialité.

Dénoncer n'est pas « snitcher »	
Dénoncer	« Snitcher »
Dénoncer, c'est quand tu trouves que la situation n'a pas de bon sens! Quand la situation dépasse tes limites ou quand ta sécurité ou celle de quelqu'un d'autre est en jeu, il faut dénoncer.	« Snitcher », revient à rapporter une situation dans le but d'obtenir un privilège.

Tableau adapté de : <https://cavelier.ecolelasalle.com/plan-de-lutte>

Parmi les pratiques assurant la confidentialité :

- Sensibilisation du personnel ;
- Sauvegarde des documents ou des informations colligées lors de l'événement dans un lieu sécurisé ;
- Transmission de l'information concernant l'élève divulguée uniquement aux parents ou au tuteur et non-divulguation des noms des élèves impliqués ;
- Restriction de l'accès à COBA.

7. Mesures de soutien et d'encadrement



Procédure pour les victimes et témoins :

- Rencontre avec un intervenant (ASS, TES) ou DA ;
- Explication de la Loi et du protocole du Collège en cas d'intimidation ;
- Possibilité de médiation avec l'intimideur selon le cas ;
- Contact avec les parents pour les informer de la situation ;
- Explication des procédures prises envers l'intimideur ;
- Possibilité pour la victime de s'exprimer sur ses désirs pour la suite des choses avec l'intimideur ;
- Tenue d'au moins deux rencontres pour effectuer un suivi avec l'élève victime après l'acte pour s'assurer de son bien-être et offrir un service d'aide à l'interne avec un intervenant (ASS ou TES) ;
- Référence à l'externe au besoin ;
- Offre de soutien similaire aux témoins des actes de violence ou d'intimidation.

Procédures pour les intimidateurs :

- Rencontre avec un intervenant (ASS, TES) ou DA ;
- Explication de la loi et du protocole du Collège en cas d'intimidation ;
- Médiation avec l'élève victime (selon le cas) ;
- Contact avec les parents pour les informer de la situation ;
- Imposition de sanctions disciplinaires selon l'évaluation qui est faite de la situation.

8. Sanctions disciplinaires applicables



Toute forme de violence ou d'intimidation est inacceptable dans notre société. Des sanctions, établies selon la gravité du geste, sont prévues au présent plan de lutte ainsi qu'au code de vie du Collège. La violence, l'intimidation et la cyberintimidation peuvent aussi constituer une violation du Code criminel. Voici des exemples :

- proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose ;
- communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité ;
- publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime.

Adapté de : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/intimidation-ecole>

Selon la gravité et la fréquence des situations, les sanctions possibles sont :

- Rencontres avec un(e) intervenant(e) ;
- Atelier obligatoire sur les habiletés sociales ;
- Réflexion écrite ;
- Rencontre de médiation avec l'accord de la victime ;
- Geste de réparation ;
- Expulsion de classe ;
- Perte de privilèges (sorties, voyages, etc.) ;
- Suspension à l'interne ;
- Suspension à l'externe ;
- Changement de classe pour l'agresseur ;
- Travaux communautaires ;
- Rencontre avec un(e) agent(e) sociocommunautaire du SPVM ;
- Plainte au SPVM ;
- Conseil disciplinaire ;
- Renvoi du Collège.



9. Suivi des signalements et des plaintes



Premiers intervenants (enseignants, surveillants, personnel de soutien)	Deuxièmes intervenants (direction, professionnels, TES)	Parents
<ul style="list-style-type: none">• Agir avec bienveillance ;• Remplir la fiche de signalement (voir annexe 1) ;• Faire des retours auprès de l'élève concerné pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire ;• Encourager fortement les élèves à rencontrer un deuxième intervenant de nouveau si d'autres événements surviennent ;• Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.	<ul style="list-style-type: none">• Traiter toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence avec diligence ;• Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises pour faire cesser la situation ;• Vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits ;• Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;• Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation ;• Informer les parents des démarches entreprises pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement ;• Consigner les informations pertinentes dans le respect de la confidentialité.	<ul style="list-style-type: none">• L'intimidateur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2).• Un élève ou un parent insatisfait du traitement de l'intervention faisant suite à une plainte est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, la direction adjointe ou la direction générale.• Un élève ou un parent peut aussi faire appel au Protecteur régional de l'élève qui a le mandat de traiter les plaintes et les signalements en milieu scolaire, tant pour le réseau public que pour le réseau privé. Il a également pour rôle de traiter toute plainte ou tout signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel, qui pourra d'ailleurs lui être soumis directement.

Adapté de : <https://cavelier.ecolelasalle.com/plan-de-lutte>



Dans le cadre du présent plan de lutte à la violence et à l'intimidation, nous apportons quelques précisions au sujet de la violence à caractère sexuel.

Définition

Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne. (2001, Gouvernement du Québec)

1. Actions d'éducation, de sensibilisation et de prévention

- a. Des ateliers dans le cadre de l'éducation à la sexualité sur la violence sexuelle sont donnés en secondaire 2, 3 et 4;
- b. L'équipe d'intervenants offre des kiosques sur l'heure du midi de manière ponctuelle. Certains organismes sont également invités dans le cadre de ces interventions préventives;
- c. Formations obligatoires pour tout le personnel

2. Protocole et espace sécuritaire pour accompagner les élèves lors des démarches de dénonciation

- a. Rencontre avec l'intervenant.e désigné.e;
- b. Signalement auprès de la DPJ*;
- c. Informer l'élève qu'il est possible de porter plainte à la police et l'accompagner dans ces démarches le cas échéant;
- d. Informer l'élève qu'il est possible de porter plainte auprès du protecteur régional de l'élève;
- e. Offrir un soutien avec l'intervenant.e et organismes externes spécialisés (ex: CALACS, Fondation Marie-Vincent, CAVAC);
- f. Assurer un suivi régulier.

* La Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) stipule que toute personne a l'obligation (LPJ) de signaler à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) une situation où il y a un motif raisonnable de croire qu'une ou un enfant ou qu'une adolescente ou un adolescent est victime d'abus sexuel ou d'abus physiques (art. 39). La personne qui signale n'a pas la responsabilité de juger de sa recevabilité ni de sa véracité. Cette responsabilité revient à la DPJ.



Équipe d'intervenants

Philippe Goulet : Technicien en éducation spécialisée - Élèves du 1^{er} cycle et Sport-Études
poste 298 - gouletp@college-montreal.qc.ca

Marc Charbonneau : Technicien en éducation spécialisée - Élèves du 2^e cycle
poste 284 - charbonneaum@college-montrela.qc.ca

Geneviève Ross : Agente de service social
poste 269 - rossg@college-montreal.qc.ca

Ressources pour les parents

Fascicule pour accompagner votre enfant : https://www.violence-ecole.ulaval.ca/fichiers/site_chaire_cbeaumont_v2/documents/Collection_de_la_Chair/CQJDC_fascicule_intimidation_secondaire.pdf

Assistance Parents de Jeunesse J'Écoute : 1-800-668-6868
ou pour avoir plus d'informations sur le phénomène, consultez : [Jeunesse, J'écoute](http://jeunesse.jecoute.ca).

Ligne Parents, par téléphone au 1-800-361-5085 ou en ligne au <http://ligneparents.com>

Visitez le site web Aidersonenfant.com pour faire affaire avec une équipe de professionnels ayant pour but d'outiller et de soutenir les parents d'enfants d'âge scolaire et préscolaire, les aidant à faire une différence importante dans la progression pédagogique de leur enfant.



Pour en connaître davantage sur diverses réalités et/ou problématiques

Violence

Le poste de police de votre quartier : <https://spvm.qc.ca>

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels : <https://cavac.qc.ca>

Violence sexuelle

Fondation Marie-Vincent au 514 285-0505 et <https://marie-vincent.org>

Trêve pour elles au 514 251-0323 et <https://trevepourelles.org>

Diversité de genres et orientations sexuelles

Interligne au 1-888-505-1010 et consulter leur site Web : <http://interligne.co>

Jeunes identités créatives : <https://jeunesidentitescreatives.com/cibles/parents>

Dépendances et cyberdépendances

Centre de réadaptation en dépendance de Montréal (consommation, jeux et cyberdépendance) au 514 385-1232 et <http://www.cran.qc.ca/fr/centre-de-readaptation-en-dependance-de-montreal-institut-universitaire>

Pause ton écran <https://pausetonecran.com>

Ressources pour l'élève

Tel Jeunes au 1 800 263-2266 ou par texto au 514 600-1002 et <https://www.teljeunes.com>

Jeunesse j'écoute au 1 800 668-6868 ou obtiens de l'aide immédiate en textant 686868 et <https://jeunessejecoute.ca>

Interligne (LGBTQ+) au 1 888 505-1010 et <https://interligne.co>

Suicide action Montréal au 1 866 277-3553 et <https://suicideactionmontreal.org>

ANEB (troubles alimentaires) au 1 800 630-0907 et <https://anebados.com>

Centre de réadaptation en dépendance au 514 385-1232 et <http://www.cran.qc.ca/fr/centre-de-readaptation-en-dependance-de-montreal-institut-universitaire>

Les cliniques jeunesse du CLSC de ton quartier



Collège de Montréal

Le Premier Collège de Montréal

1931, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3H 1E3
cdm@college-montreal.qc.ca | www.college-montreal.qc.ca

T : 514 933-7397